

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

**Date de
convocation**
05/10/2021

**Date
d'affichage**
18/10/2021

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Christophe BOUGET, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Nicolas LELONG, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Gaëlle JOUVET

Excusés : Mélanie CHAILLEUX, Didier PEAN, Dominique LAURENÇON

Procurations : Mélanie CHAILLEUX à Irène BOYER
Didier PEAN à Thomas TESSIER
Dominique LAURENÇON à David CAZIMAJOU

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Claude LE BIHAN

78

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 20 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 6
Christophe BOUGET
Mouna BEN DRISS
David CAZIMAJOU
Didier PÉAN
Dominique
DAURENÇON
Thomas TESSIER

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente le projet de territoire validé par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois. Ce document a été joint à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Madame le Maire expose les enjeux, les objectifs et les actions, à savoir :

- *Accroître les coopérations et les partenariats : avec les communes, les partenaires et les associations et entre les services communautaires*
- *Entreprendre, produire et consommer durablement*
Aménager durablement le territoire
- *Soutenir l'économie locale*
- *Améliorer la communication des actions et des évènements*
- *Participer à l'accroître l'attractivité du territoire*
- *Améliorer l'offre de services*
- *Favoriser le développement et l'usage de nouvelles énergies*
- *Favoriser la revitalisation du territoire communautaire*
- *Anticiper une évolution du périmètre de notre EPCI*

L'objectif est d'avoir une meilleure collaboration avec la Communauté de Communes et ses 8 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve* le projet de territoire établi par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 5

Thomas TESSIER
Didier PÉAN
David CAZIMAJOU
Dominique
LAURENÇON
Mouna BEN DRISS

Mouna BEN DRISS s'interroge sur la fracture numérique et sur les délais.

Elle souhaite savoir s'il y a du nouveau au sujet de la mobilité des jeunes concernant la halte ferroviaire.

Jean-Marc CHAVEROUX lui répond qu'à ce jour, il n'a pas plus d'information et que le projet portant sur la halte ferroviaire dans la commission mobilité a été transmise à la Communauté de Communes puis au Pays du Mans. (Schéma directeur dans le Pays du Mans). Le débat a été porté au sein de la Communauté de Communes. (Dossier mis dans le projet de territoire).

Concernant la mobilité des jeunes, l'objectif se jouera sur les 5 ans à venir. C'est un projet important.

Christophe BOUGET intervient en disant qu'il s'agit d'une « pseudo » victoire. Il n'y a pas d'acte pour l'instant. Il dit que chaque Commune devrait remonter ses doléances. Le dossier a été remis sur le tapis et que cela occasionne un coût important de l'ordre de 7 à 8 millions d'euros et que par conséquent, tous les autres projets auraient été relayés au second plan. Il rappelle qu'il est difficile de faire passer un projet qui demanderait un investissement total de la part de tous les habitants de la Communauté de Communes.

David CAZIMAJOU remercie Jean-Marc CHAVEROUX pour son intervention et sa présentation. Il aurait souhaité que la Présidente de la Communauté de Communes vienne en personne présenter le projet.

Jean-Marc CHAVEROUX lui répond qu'il n'a pas été demandé à la Présidente de venir.

Madame Le Maire déclare que Madame la Présidente pourra venir lors d'une prochaine présentation.

Mouna BEN DRISS demande si une refonte de la Communauté de Communes aura lieu à court terme et si un point sera fait.

Jean-Marc CHAVEROUX lui répond que cela ne se fera pas avant l'élection Présidentielle si cela se fait, et que la Communauté de Communes sera informée suite aux décisions qui seront prises par l'Etat. Il y aura, certainement, une volonté de réduire les Communautés de Communes à l'exemple d'autres départements comme le Maine et Loir.

79/B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2020 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend** note du rapport d'activités.

Charles MESNIL intervient et demande si la gestion des décharges sauvages est prise en compte dans ce rapport.

Jean-Marc CHAVEROUX lui répond par la négative. Il précise que les agents communaux les ramassent et les stockent dans les ateliers communaux et par la suite les amènent à la déchetterie. Il s'agit là d'une charge communale.

Charles MESNIL précise qu'il est important de retranscrire ce fléau au niveau de la population.

79/C

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Rapport annuel 2020 du délégataire
du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2020 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend** note du rapport d'activités.

79/D

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Rapport d'activités 2020 – Assainissement collectif

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement pour l'exercice 2020 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Après en avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend** note du rapport d'activités.

Madame le Maire intervient en précisant que le stockage des boues en lien avec la Covid19 a généré des surcoûts importants. Il s'agit du compactage pour la Commune de Moncé en Belin.

80/A

PERSONNEL COMMUNAL
Demande de temps partiel pour un agent : modalités de mise en place
(Projet de délibération)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et contractuels peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, être autorisés à accomplir leur service à temps partiel.

Le temps partiel est accordé pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

L'aménagement du temps partiel est établi en concertation avec le responsable hiérarchique. Les textes ne prévoient pas de délai pour le dépôt des demandes de temps partiel mais il est conseillé que la demande soit déposée au moins deux mois avant le début de la période souhaitée.

Cette demande doit mentionner :

- *La période pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel,*
- *La quotité choisie (50 %)*
- *Le mode d'organisation de son activité (exemple : absence le mercredi).*

Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période devront être formulées dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée. Pour les renouvellements, le délai sera d'un mois.

La réintégration à temps plein peut intervenir à la demande de l'agent formulée par écrit, au moins deux mois avant la date souhaitée et sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. L'agent est réintégré de plein droit dans son emploi d'origine où, à défaut, dans un autre emploi correspondant à son grade ou emploi.

<i>Quotité de temps partiel de droit possibles (agent à temps complet)</i>	<i>Durée hebdomadaire de travail effectif correspondant</i>	<i>Rémunération</i>
<i>90 % du temps complet</i>	<i>31h30</i>	<i>32/35^{ème} du temps complet (91.42 %)</i>
<i>80 % du temps complet</i>	<i>28h</i>	<i>6/7^{ème} du temps complet (85.71 %)</i>
<i>70 % du temps complet</i>	<i>24h30</i>	<i>70 % du temps complet</i>
<i>60 % du temps complet</i>	<i>21h</i>	<i>60 % du temps complet</i>
<i>50 % du temps complet</i>	<i>17h30</i>	<i>50 % du temps complet</i>

Les conséquences d'un temps partiel

Les règles de calcul des congés annuels applicables aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sont identiques à celles prévues pour les agents à temps plein.

Il n'existe aucun droit à récupération dans le cas où le jour férié tombe un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

La durée des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade est égale au nombre de jours pendant lesquels l'agent travaille à temps partiel dans la semaine plus un jour.

Un congé maladie ne suspend pas et n'interrompt pas le temps partiel. A l'issue de la période de travail à temps partiel, l'agent qui demeure en congé de maladie ordinaire est réintégré à temps plein.

Dans le cas d'un congé de maternité ou d'adoption ou de paternité l'agent est réintégré à temps complet. Au terme de ces congés, l'agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation du temps partiel en cours, reprend ses fonctions à temps partiel.

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour l'avancement (échelon et grade), la promotion interne.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel bénéficient des mêmes droits en matière de formation et de cumul d'emploi que les agents à temps plein.

Le temps partiel sur autorisation

Cette autorisation de travailler à temps partiel fait suite à une demande de l'agent et est accordée sous réserve des nécessités de service (continuité et fonctionnement du service) et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

*Il est accordé aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels à temps complet comptant une ancienneté supérieure à un an en service continu. **Seuls les agents à temps non complet sont exclus de ce dispositif.***

*La quotité de travail peut être comprise **entre 50 % à moins de 100%** de la durée hebdomadaire à temps plein.*

Le temps partiel sur autorisation aura une incidence sur le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la retraite. Exemple : une année travaillée à 50% sera prise en compte pour deux trimestres et non quatre.

Le temps partiel de droit

*Il est accordé aux agents **titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet, et contractuels comptant une ancienneté supérieure à un an en service continu.***

*L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel de droit concerne exclusivement les quotités de **50 %, 60 %, 70 %, 80 %.***

Il est possible seulement dans les cas suivants :

- *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant (pièce à fournir : photocopie du livret de famille),*
- *En cas d'adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (pièce à fournir : décision du Tribunal de Grande Instance),*
- *Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (pièces à fournir : attestation du versement de l'allocation d'éducation spéciale ou carte d'invalidité ou attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne ou certificat médical émanant d'un praticien hospitalier attestant la nécessité d'une présence partielle de l'agent qui est à renouveler tous les six mois).*
- *Aux fonctionnaires reconnus handicapés (pièces à fournir : carte d'invalidité ou attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés)*

Le temps partiel de droit valide en totalité les trimestres pris en compte pour la retraite. Exemple : un agent qui prend un temps partiel sur une durée de 3 ans à la naissance de son enfant validera 3 années entières pour sa retraite.

Le temps partiel thérapeutique

*Pour les agents affiliés à la **CNRACL**, le temps partiel thérapeutique peut être accordé :*

- *après un congé de maladie (aucune durée minimale d'arrêt n'est exigée), de longue maladie ou de longue durée. L'autorisation d'exercer à temps partiel est valable trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.*
- *Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, l'autorisation d'exercer à temps partiel est valable six mois renouvelable une fois. Le fonctionnaire demande par écrit le temps partiel thérapeutique. Un formulaire type doit être complété par le médecin traitant et le médecin agréé. La quotité de temps de travail est de 50*

à moins de 100 %. L'agent conserve l'intégralité de son traitement. Les primes et indemnités sont calculées au prorata de la durée de service. A la fin de période de temps partiel thérapeutique et à condition que l'agent soit déclaré apte à exercer ses fonctions, il est réintégré à son temps de travail habituel.

Pour les agents relevant du **régime général** (agents à moins de 28 heures et contractuels), ils peuvent bénéficier d'un temps partiel thérapeutique après un arrêt de travail pour une durée maximale d'un an. L'octroi du temps partiel est prononcé par le médecin conseil de la CPAM, pour une durée adaptée à l'état de santé de l'agent. L'agent perçoit la rémunération correspondant à sa quotité de temps de travail à temps partiel versée par l'employeur tandis que la sécurité sociale octroie des indemnités journalières en complément. A la fin de période de temps partiel thérapeutique et à condition que l'agent soit déclaré apte à exercer ses fonctions, il est réintégré à son temps de travail habituel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** les conditions d'organisation du temps de travail partiel ,
- ✓ **Dit** que cette délibération sera annexée au règlement intérieur du 3 juillet 2017.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Jean-Marc CHAVEROUX fait un rappel de la demande. Il mentionne également les obligations et les délais.

Mouna BEN DRISS souhaite savoir pour quel poste de travail la demande a été faite. Elle dit que rappeler la législation c'est bien mais souhaite connaître le poste de travail et ce qu'il va en découler.

Jean-Marc CHAVEROUX précise qu'il s'agit d'un agent souhaitant créer son entreprise. Rien n'a été prévu dans le Règlement Intérieur. Ce point n'a jamais été soulevé. Il faut maintenant le prévoir dans le RI, cela pourrait concerner d'autres agents.

Sophie CANARELLI prend la parole et évoque un projet. Celui-ci doit être envoyé au Comité Technique pour le mois de novembre. En décembre, la délibération pourra se faire.

Mouna BEN DRISS dit que l'équipe est en flux tendu.

Jean-Marc CHAVEROUX indique que cette demande concerne l'équipe technique. La période hivernale approche et une marge de manœuvre est possible. Il précise que pour l'instant, des garanties juridiques sont nécessaires.

Charles MESNIL s'interroge sur la durée du temps partiel (3mois demandés).

Madame Le Maire lui répond qu'effectivement la période est de 6 mois.

Jean-Marc CHAVEROUX lui répond que oui la demande est faite pour 3 mois. Le Comité Technique devra statuer sur cette demande et si un accord est donné.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du travail du service technique et à la gestion des absences des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ *Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021 inclus.*

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme correspondant à l'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330,

- ✓ **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire informe que cette délibération a pour but de remplacer un agent malade et qu'elle est nécessaire pour prolonger la contractuelle sur le poste. (18 octobre au 17 novembre 2021)

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Madame le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2022.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,68 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,68 € TTC par habitant.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

82

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
(Délibération modificative n° 2)

Suite à la démission de Monsieur Pascal RIBAUD et à l'arrivée de Monsieur Nicolas LELONG, Madame le Maire propose de mettre à jour les commissions communales.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Commission Finances (sans changement)

Missions

- *Programmation budgétaire,*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Etude des leviers pour des économies budgétaires*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.*

Membres :

- MENAGER Isabelle
- GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- PEAN Didier
- BELLANGER Jean-Louis
- MESNIL Charles
- QUEUIN Annie
- BOUGET Christophe
- CHAILLEUX Mélanie
- CHAVEROUX Jean-Marc
- DUGAST Sylvie

- NAUDON Miguel

Monde associatif : sport, culture, vie locale (sans changement)

Missions

- Démocratie participative
- Liens intergénérationnels
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,
- Mise en place et gestion du conseil jeunes
- Mise en place et gestion du grenelle local
- Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage, ...

Membres : - NAUDON Miguel
- CAZIMAJOU David
- DUGAST Sylvie
- GY Dominique
- CHAILLEUX Mélanie
- QUEUIN Annie
- BOUGET Christophe
- GROLEAU Lucie
- DESHAIES Valérie
- LAURENCON Dominique
- CHAVEROUX Jean-Marc
- BOURGEOIS Florence

Commission voirie, espaces verts, qualité environnementale (sans changement)

Missions

- Espaces verts, naturels et forestiers
- Voirie, sécurité, propreté urbaine
- Réseaux, éclairage urbain
- Parcs et jardins
- Gestion du cimetière (entretien)
- Déplacements doux
- Eco citoyenneté, éco-pâturage
- Biodiversité

Membres : - GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- PEAN Didier
- LE BIHAN Claude
- BELLANGER Jean-Louis
- BOURGEOIS Florence
- MESNIL Charles
- DESHAIES Valérie
- JOUVET Gaëlle

Commission Promotion du territoire – Développement économique (sans changement)

Missions

- Aménagement durable du territoire
- Développement économique et promotion du territoire
- Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique
- Aider au développement des structures économiques existantes
- Mobilité
- Relations aux artisans et PME
- Promotion du monde agricole et équins

Membres : - BOUGET Christophe
- MAUROUARD Axel
- LE BIHAN Claude
- PEAN Didier
- CHAVEROUX Jean-Marc
- LELONG Nicolas
- BLANCHET Johann
- MESNIL Charles
- TESSIER Thomas
- DESHAIES Valérie

Commission Habitat, Urbanisme, renouvellement urbain

Missions

- Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives
- Préservation et valorisation du patrimoine
- Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments
- Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux
- Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village
- Application du PLUI
- Transition énergétique

Membres : - BELLANGER Jean-Louis
- PEAN Didier
- LE BIHAN Claude
- Annie QUEUIN remplacée par Jean-Marc CHAVEROUX
- BLANCHET Johann
- MESNIL Charles
- DESHAIES Valérie
- TESSIER Thomas
- GALPIN Christine

Commission Fêtes et Cérémonies (sans changement)

Missions

- Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et

commémoratives sur la commune

- Membres :*
- *DUGAST Sylvie*
 - *LAURENCON Dominique*
 - *LE BIHAN Claude*
 - *CHAILLEUX Mélanie*
 - *MENAGER Isabelle*
 - *MAUROUARD Axel*
 - *GUYON Olivier*

Commission Education, jeunesse (sans changement)

Missions

- *Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves*
- *Relations et partenariat avec l'amicale des écoles*
- *Relations et partenariat avec la bibliothèque*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les Associations locales, monde agricole, la communauté de communes*
- *Restauration scolaire – charte de proximité*

- Membres :*
- *CHAILLEUX Mélanie*
 - *CAZIMAJOU David*
 - *BOURGEOIS Florence*
 - *TESSIER Thomas*
 - *GY Dominique*
 - *NAUDON Miguel*
 - *QUEUIN Annie*
 - *MAUROUARD Hélène*
 - *GROLEAU Lucie*

Commission Information et Communication (sans changement)

Missions

- *Gestion et développement des réseaux sociaux*
- *Gestion et développement de l'application Intramuros*
- *Gestion et développement du site internet*
- *Promotion des nouvelles technologies de l'informatique*
- *Communication interne et externe*
- *Productions graphiques*
- *Gestion des matériels et des services (parcs informatique et téléphonique)*

- Membres :*
- *BOUGET Christophe*
 - *MAUROUARD Axel*
 - *BEN DRISS Mouna*
 - *LAURENCON Dominique*
 - *NAUDON Miguel*
 - *BLANCHET Johann*

- GROLEAU Lucie

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

David CAZIMAJOU s'interroge sur la raison de ce changement au niveau de la commission Habitat, Urbanisme et Renouvellement Urbain.

Madame Le Maire lui répond que cette commission intéresse Monsieur CHAVEROUX et qu'il s'agit d'un échange avec Madame QUEUIN.

83

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
(Délibération modificative)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.

Après avoir fourni des explications sur les compétences de chacune des structures, le Conseil Municipal délègue les personnes suivantes :

Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »

- Irène BOYER, Maire
- **PÉAN Didier remplacé par David CAZIMAJOU**
- LE BIHAN Claude
- NAUDON Miguel
- GROLEAU Lucie

se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Comice Agricole Cantonal

- CAZIMAJOU David
- BELLANGER Jean-Louis

se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Centre National Action Sociale (C.N.A.S)

- *QUEUIN Annie*
se porte candidate à la fonction de déléguée locale de la commune.

Le Conseil Municipal accepte sa candidature à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Région Mancelle (SIDERM)

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SIDERM,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SIDERM,

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- *LE BIHAN Claude*
- *MAUROUARD Axel*
- *BELLANGER Jean-Louis*

Conformément à l'article L 5211-7 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- ✓ *Elit **LE BIHAN Claude et MAUROUARD Axel** en tant que délégués titulaires de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.*
- ✓ *Elit **BELLANGER Jean-Louis** en tant que délégué suppléant de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.*

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ATESART

- *BOUGET Christophe*
- Et*
- *BLANCHET Johann*
- se portent candidats à la fonction de délégué local de la commune.*

Le Conseil Municipal accepte leurs candidatures à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 20 janvier 2020 fixant les tarifs de location du Val'Rhone

Lors de sa dernière séance, la commission Monde Associatif, sport culture, vie locale a proposé que la mention suivante : « le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un moncéen » soit rajoutée à la délibération

Monsieur Miguel NAUDON précise que les tarifs de location restent inchangés :

Article 1^{er} : Tarifs de location applicables depuis le 1^{er} février 2020

	(Forfait) Week-end ou deux jours consécutifs					
	Commune			Hors commune		
	<i>Asso</i>	<i>Particulier</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Asso</i>	<i>Particulier</i>	<i>Entreprise</i>
<i>Grande salle + bar/hall</i>	225,00 €	570,00 €	720,00 €	565,00 €	775,00 €	980,00 €
<i>Cuisine, arrière cuisine complète</i>		185,00 €	185,00 €	290,00 €	500,00 €	500,00 €
** Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	40,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
<i>Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait Jour supplémentaire (changé)	90,00 €	100,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>Mariage grande salle, cuisine, arrière cuisine, hall (sans vaisselle)</i>	690 €			990 €		

	Location Journée de 9h au lendemain 9h lors de la remise des clés					
	Commune			Hors commune		
	<i>Asso</i>	<i>Particulier</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Asso</i>	<i>Particulier</i>	<i>Entreprise</i>
<i>Grande salle + bar/hall</i>	110,00 €	285,00 €	360,00 €	282,00 €	387,00 €	490,00 €
*Cuisine, arrière cuisine complète		92,00 €	92,00 €	145,00 €	250,00 €	250,00 €

**Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	40,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
* Salle vitrée (en soirée ou journée)		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

* inclus pour les associations Moncéennes

** la location de la vaisselle est uniquement avec la location de la salle

Article 2 : Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement des locations sont :

- **Week-end** : forfait du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi 9 heures (état des lieux) Caution : 500.00 €
- **Journée** : de 9 heures (état des lieux) au lendemain 9 heures (état des lieux) Caution : 250.00 €
- **Mariages** : location le week-end du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi matin (état des lieux) Caution : 1 000.00 €
- Entre deux associations sur un même week-end il y aura lieu d'établir un état des lieux contradictoire.
- Gratuité pour les cérémonies et manifestations municipales (repas, colloques départementaux et régionaux)
- Les chèques de caution seront émis à l'ordre du trésor public et restitués dans un délai d'un mois après la vérification de la propreté des locaux et du rangement du matériel.
- Le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un moncéen. Il est précisé que cette décision rentre dans les délégations accordées à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** ces conditions d'utilisation et les tarifs proposés depuis le **1^{er} février 2020**.
- ✓ **Approuve** la modification portée à l'article 2

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**Comptabilité :**

- *La liste des engagements saisis entre le 02 juillet 2021 et le 5 octobre 2021 est jointe à la présente convocation.*
- *Le 4 août 2021 : annulation et création d'une régie communale unique,*

Urbanisme :

- **Liste des Déclaration d'intention d'aliéner pour les immeubles depuis le 1^{er} janvier 2021**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

07/01/2021	AA311	12 rue des Chênes Verts
15/01/2021	AN41	50 boulevard des Avocats
28/01/2021	AO205, AO208	14 cours Matthews
11/02/2021	AM238	Lotissement Les Jardins du Gué
17/02/2021	AA98	14 rue du Verger
22/02/2021	AI47	7 rue des Lavandières
05/03/2021	AA147	7 rue du Verger
08/03/2021	AM145 pour partie	34 rue Jean Fouassier
08/03/2021	AA329	3 B allée des Aulnes
17/03/2021	AS55	15 allée des Ifs
23/03/2021	AI77	68 rue Jean Fouassier
23/03/2021	AO159	Galerie commerciale lot 2
25/03/2021	AN221 pour partie	67 boulevard des Avocats
26/03/2021	AK56, AK58	3 impasse de la Ronceraie
30/03/2021	AN44	1 et 1 bis rue de Pince Alouette
01/04/2021	BC9	1 chemin de la Sapinière du Veau
02/04/2021	AM237	Lotissement Les Jardins du Gué
06/04/2021	BK33	6 rue Altaïr
07/04/2021	AI47, AL4417	Route des Renaudes
09/04/2021	AI80	30 rue du Belinois

16/04/2021	AA471	Impasse des Prunelles
20/04/2021	AO182	10 rue de la Berthelière
29/04/2021	AA189	1 rue des Castilles
30/04/2021	AR80	2C route du Verger
30/04/2021	AR77, AR79	Route des Bois
03/05/2021	AR63	3 chemin de la Châtaigneraie
07/05/2021	AB61	Route du Belinois
25/05/2021	AA19	21 ter rue du Verger
14/06/2021	AS40	4 allée des Ifs
22/06/2021	AO263	11 rue de la Massonnière
28/06/2021	AA34	28 rue du Verger
08/07/2021	AO117, AO118	72 boulevard des Avocats
12/07/2021	AS 53	11 rue des Ifs
16/07/2021	AO347	5 boulevard des Matthews
28/07/2021	AR91	1 route des Bois
09/08/2021	AN821	75 boulevard des Avocats
18/08/2021	AB60	Route du Belinois
17/09/2021	AN 763	2D rue de Pince Alouette
27/09/2021	AO 193	9 rue de la Berthelière
28/09/2021	BK 87	1 impasse Véga

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

- 08 novembre 2021

- 20 décembre 2021

Mouna BEN DRISS demande s'il est possible de mettre certains conseils le samedi matin.

Madame le Maire lui répond que cela est compliqué car certains conseillers ont des activités avec les enfants prévues le samedi matin.

Questions posées par Monsieur Thomas TESSIER – Questions écrites reçues après le Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Sécurisation des jeux

La sécurisation des jeux a été effectuée près de l'école maternelle avec la pose d'un enclos fermé. Je m'étonne de celle du lotissement des Charmes.

En effet, pour cette dernière, seules 2 ou 3 clôtures sont présentes.

Je note une certaine incohérence dans ce domaine et un sentiment d'inachevé. »

Réponse de Madame le Maire : les travaux réalisés correspondent aux préconisations faites par l'APAVE.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Madame Le Maire revient sur le sujet en expliquant que suite à la visite de l'APAVE (organisme mandaté pour la sécurité et vérification des jeux), nous avons mis en application leurs directives. Le « transfo » doit être protégé par un grillage.

Thomas TESSIER informe que les jeunes montent dessus.

Route de Laigné en Belin

Nous avons pu remarquer que celle-ci est fermée. Quelle est la raison ? Et pour combien de temps ?- Je pense que cette fermeture va engendrer une circulation plus importante rue du Belinois et rue du Petit Pont (déviation et contournement) ; ce qui peut engendrer un problème de sécurité.

Réponse de Madame le Maire : selon le site de la commune de Laigné en Belin, ces travaux dureront jusqu'au 27 octobre 2021.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Madame Le Maire dit que l'arrêté départemental informe de la fermeture de la route jusqu'au 25 octobre 2021. Ces travaux concernent l'assainissement et qu'en effet, cela représente une contrainte pour les conducteurs.

Jean-Marc CHAVEROUX confirme la fermeture de la route et que la Commune de Moncé en Belin est intervenue pour ouvrir une barrière fermée il y a 15 jours. Maintenant, l'ouverture permet aux riverains d'accéder.

24 Heures auto.

Pourquoi la manifestation à la Massonnière a été annulée ?

Il y avait pourtant le nombre suffisant, lors de notre dernier conseil, de personnes pour encadrer. Sur Arnage, la manifestation a fait un carton plein, avec un réel engouement de la part des participants et visiteurs.

Réponse de Madame le Maire : Cette manifestation a été suspendue car la municipalité n'était pas en mesure de répondre à la mise en place du pass sanitaire avec seulement 9 conseillers municipaux présents le jour de la manifestation.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Madame Le Maire intervient en disant qu'il est difficile d'aller jusqu'au bout avec le fait de devoir contrôler les pass sanitaires pour le public se rendant à la manifestation.

Il faut une présence en nombre et là, les conditions n'étaient pas réunies.

En ce qui concerne la ville d'Arnage, la configuration est différente. Il faudra être plus que 9.

Jean-Marc CHAVEROUX confirme que les personnes devant participer à cet évènement étaient au nombre de 17, mais lors du repointage, seulement 9 personnes auraient pu être présentes et que, par conséquent, c'est trop peu, notamment avec le devoir de contrôle des pass sanitaires.

Nicolas LELONG précise que les villages alentours ont eux aussi été victimes d'annulations pour les réunions automobiles.

Commissions

Des dates sont fixées pour les prochains conseils.

Or, pour ma part je n'ai pas de commission, sauf la présentation par le bureau d'étude, du boulevard des Avocats, le 27 septembre. Est-il possible d'avoir le planning des commissions à venir ?

Réponse de Madame le Maire : le tableau des réunions sera prochainement communiqué.

Communication

En début de mandat, à ma demande, et validé par Madame Boyer, nous devons recevoir un "organigramme" avec photos, des numéros de téléphone, " le qui fait quoi ", une sorte de trombinoscope amélioré. Nous n'avons toujours rien reçu.

De même, il me semble qu'il devait y avoir une refonte du site Internet de la mairie.

Où en sommes-nous ?

Réponse de Christophe BOUGET : Ce point a été évoqué en commission information, les appels doivent être orientés vers le numéro d'astreinte ou l'accueil de la Mairie.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

***Christophe BOUGET** prend la parole et se dit « content » de savoir que la communication intéresse beaucoup de monde. Le projet est en cours et non aboutit. Il souhaite que Monsieur TESSIER reformule sa 1^{ère} question.*

***Thomas TESSIER** dit qu'en début de mandat, lors du 1^{er} ou 2^{ème} conseil, cela a été évoqué lors de la réception des adresses mail et des numéros de téléphone de chacun. Il était intéressant d'avoir un organigramme et il devait être mis en place.*

***Christophe BOUGET** précise que tout le monde se connaît et met un bémol sur la réglementation RGPD. Il reste des interrogations, à savoir comment se met en place le service communication, personne à alerteretc. Ce débat a eu lieu en commission. Il faut utiliser le numéro d'astreinte. Les informations seront à remonter à Madame Sophie CANARELLI afin qu'elle redirige les informations.*

***Jean-Marc CHAVEROUX** dit qu'il suffit de contacter la Mairie aux heures d'ouverture et rappelle qu'il n'y a pas d'astreinte en journée puisque le personnel est présent en Mairie.*

Incivilités

Thomas TESSIER constate que des masques traînent sur la pelouse et demande si une poubelle ne pourrait pas être installée au niveau du parking du Val'Rhone.

Réponse de Madame le Maire : ce point sera revu en commission.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

***Thomas TESSIER** déclare déposer ses enfants à l'école une semaine sur deux et constate la présence de nombreux masques par terre. Il signale l'absence de poubelle sur le parking et se trouve surpris. Il souhaiterait qu'une poubelle puisse y être installée.*

***Madame Le MAIRE** acquiesce en disant qu'effectivement la poubelle présente a dû être retirée lors du plan Vigipirate.*

***Johann BLANCHET** intervient en disant que ce n'est pas aux personnes de ramasser les masques.*

Jean-Marc CHAVEROUX précise que cela fait partie des incivilités rencontrées sur la Commune de Moncé en Belin.

Madame Le Maire confesse que l'histoire de la poubelle est juste, mais souhaite rappeler que la précédente a fait l'objet d'une destruction au city stade.

Arrivée de la fibre sur notre commune

Johan BLANCHET : Peut-on communiquer une information sur la fibre ?

Réponse de Madame le Maire : On peut communiquer mais veiller à préciser que ces informations sont prévisionnelles.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Johann BLANCHER demande s'il est possible de donner une information officielle sur des dates concrètes afin que la population se prépare.

Madame Le Maire n'y voit pas d'objection dès l'instant que la source est officielle et fiable.

Johann BLANCHET dit avoir reçu une note de Madame Sophie CANARELLI.

Madame Le Maire est tout à fait d'accord pour établir une communication.

Johann BLANCHET précise qu'il s'agit d'informations prévisionnelles en vue de préparer la population.

Madame Le Maire insiste sur la notion d' « informations prévisionnelles ».

Johann BLANCHET précise qu'effectivement la date prévisionnelle est différente de la date d'éligibilité et souhaite connaître la date officielle.

Il évoque le 25 octobre et le 19 novembre 2021.

Jean-Marc CHAVEROUX prend la parole en disant que pour l'ensemble de la Communauté de Communes, ce sera 2022.

Madame Le Maire dit que cela sera à la charge du particulier ou de l'opérateur.

Christophe BOUGET déclare que logiquement cette charge incombera à l'opérateur et qu'il peut être intéressant d'attendre une concurrence sur le marché.

Abribus place de l'Église

Thomas TESSIER : Peut-on avoir une date pour le remplacement de l'abribus ?

Réponse de Madame le Maire : Nous n'avons pas de retour de la Région.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Thomas TESSIER dit que l'abribus au niveau de la place de l'église a été évoqué fin 2020. Il souhaite rappeler que la semaine dernière, il y a eu d'importantes précipitations et que le Boulanger a dû sortir son store afin de mettre les enfants à l'abri.

Sophie CANARELLI intervient pour confirmer qu'il en est du ressort de la Région et que la demande a été faite au mois d'août mais qu'à ce jour, nous sommes toujours en attente d'une réponse de leur part. De plus, il faut une autorisation de démontage. Cette dernière précise qu'un point a été fait sur les différents abribus de la Commune.

Madame Le Maire ne souhaite pas que l'on dise que nous laissons nos petits sans abri. Cette question va être revue en commission ainsi qu'un abri pour les vélos.

Abribus à la Cossassière et éclairage public

David CAZIMAJOU : Il n'y a plus de lumière à l'abribus à la Cossassière ? Et a-t-on une date de fixée pour la reprise du passage piéton ?

Réponse de Madame le Maire : Le détecteur positionné sur l'abribus a été cassé et sera remplacé.

Concernant le passage piéton, il est précisé que beaucoup d'excès de vitesse sont relevés par les radars, et que la gendarmerie réalisera sur l'ensemble de la commune des contrôles.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

David CAZIMAJOU rappelle que le 16 novembre 2020, il a demandé à ce que cet abribus dispose d'un éclairage et d'un passage piéton. Il souhaite savoir où en est le dossier aujourd'hui.

Madame Le Maire prend la parole et évoque une rencontre avec la gendarmerie. Des actions vont être mises en place et seront suivies de verbalisations. Pour rappel, des incivilités ont lieu au niveau de l'école. Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal et elle-même ne peuvent pas tout faire. Elle précise que la présence de la policière municipale est nécessaire pour éviter les conflits et qu'elle doit rester au niveau de l'école.

Madame Christine GALPIN travaille et cherche des solutions.

Pour la Cossassière, actuellement en travaux, ce lieu est aussi victime d'incivilités au code de la route. Des points de vigilance sont à programmer sur la Commune.

David CAZIMAJOU réitère sa question sur l'éclairage.

Madame Le Maire lui répond que le détecteur est à remettre.

Nicolas LELONG souhaite revenir sur l'abribus place de l'église et confirme que le Boulanger abrite les enfants en cas d'intempérie et que ces derniers peuvent se retrouver devant sa devanture. Il propose que la location d'abris modulaires soit éventuellement envisagée.

Travaux sur la clôture de la SNCF

Thomas TESSIER : La clôture de la SNCF, rue de Pince Alouette n'est toujours réparée, a-t-on une date d'intervention de prévue ?

Réponse de Madame le Maire : La SNCF s'est engagée à le faire à l'automne.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Madame Le Maire souhaite revenir sur ce fait. Elle informe que le nettoyage des abords des voies ferrées est réalisé en fonction d'un calendrier tenu par la SNCF. Il existe un contentieux concernant la liaison douce / SNCF et la Collectivité s'oppose à payer l'ensemble des frais. Madame Le Maire confirme la présence d'un trou béant et dit que la SNCF regroupe ses interventions. Le dossier est en attente.

Voiture brûlée au monument des Alliés

Thomas TESSIER : La voiture brûlée située au monument des Alliés est toujours présente ? A-t-on une date de prévue pour son retrait ?

Réponse de Madame le Maire : La gendarmerie a donné l'ordre de ne pas toucher au véhicule le temps de l'enquête.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Madame Le Maire parle d'un problème d'assurance et qu'il ne faut pas toucher à cette voiture. La gendarmerie la confirmé. Un rappel, par ailleurs, a été fait le 11 octobre 2021. Madame le Maire confirme que des actions sont entreprises.

Chèvres installées au niveau des bassins de rétention

Thomas TESSIER : A-t-on fait le bon choix pour l'entretien des bassins ?

Réponse de Madame le Maire : Les animaux sélectionnés n'étaient pas adaptés et seront changés. Les bassins de rétention ont été tondu.

Retour fait en séance plénière lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 :

Madame Le Maire confirme que les chèvres sélectionnées étaient trop petites pour manger cette végétation trop développée. Il aurait fallu faire une coupe pour qu'elles n'aient que les jeunes pousses à manger.

Thomas TESSIER parle d'un coût de 4000 euros/an et se demande si cela a bien été réfléchi.

Madame Le Maire lui répond que d'autres Communes utilisent ce mode de gestion et qu'elles sont satisfaites. Elle confirme tout de même que c'est du temps de gagné pour le service technique et que l'on va bien garder les chèvres.

Thomas TESSIER demande à évoquer un point personnel concernant un agent communal hors public. Madame le Maire lève la séance.

La séance est levée à 23h30.